

## Instruction M 9.6 : Les subventions à recevoir

La M 9.6 modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 instaure de nouvelles modalités de comptabilisation des subventions. Tous les détails sont dans l'article 3.2.7.6.2 !

Trois cas de figures se présentent :

1- Les subventions attribuées sans conditions (exemple DGF)

2- Les subventions liées à la réalisation d'une dépense (exemple ...)

3- Les avances sur subvention

### 1. Les subventions attribuées sans conditions

Lorsqu'une subvention est attribuée sans conditions, la recette est enregistrée pour son montant total :

441X (de 4411 à 4418)	74XX	5xxx
1000,00€		
Ordre de recettes à la date de l'acte d'attribution (notification de subvention,...)		
1000,00€		Encaissement 1000,00€

### 2. Les subventions liées à la réalisation d'une dépense

Si la recette est liée à la réalisation d'une dépense, l'ordre de recettes est fait à la date de la dite dépense :

441X (de 4411 à 4418)	74XX	5xxx
1000,00€	1000,00€	
Ordre de recettes à la date de la dépense		
1000,00€		Encaissement 1000,00€

### 3. Les avances sur subventions : Les droits ne sont acquis que sous condition d'emploi.

Une subvention accordée « en avance » à l'EPL sera créditée à un compte 4419X ; lorsque la dépense est faite, le compte 4419 est débité par le crédit du compte 441X, pour saisie de l'ordre de recettes correspondant.

	4419X		441X	
1- Encaissement d'une subvention		1000€		
2- Si les droits sont acquis	1000€	Pour ordre de recettes	1000€	
3- Si l'avance est remboursée au financeur :	1000€			1000€

**Attention : Le solde du compte 4419 et de ses subdivisions est créditeur ou nul  
Subdiviser les comptes avant TOUTE opération**